

**Direction Générale des Services / Direction de l'Urbanisme**

**Direction de l'Urbanisme**

**REF : DU2012003**

**Signataire : FD**

**OBJET : Octroi d'une subvention pour surcharge foncière au bénéfice des Résidences Sociales d'Ile de France - I3F en vue de la réalisation d'une résidence sociale de 35 logements locatifs sociaux sur le terrain sis 78/80, rue Léopold Réchossière**

**LE CONSEIL,**

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2254-1,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment l'article L.431-4,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 25 novembre 2009 relatif au principe d'octroi d'une subvention pour surcharge foncière aux bailleurs sociaux,

Vu l'arrêté de permis de construire, référencé N°093 001 11 A 0030 et délivré le 21 octobre 2011 au bénéfice des Résidences Sociales d'Ile de France – I3F en vue de la réalisation sur le terrain sis 78/80, rue Léopold Réchossière d'un ensemble immobilier comprenant une résidence sociale de 35 logements locatifs sociaux (comportant un financement PLAII), de 12 logements familiaux (comportant des financements PLUS et PLAII) et d'un café social,

Vu la lettre en date du 5 décembre 2011 par laquelle les Résidences Sociales d'Ile de France – I3F sollicite le versement par la commune d'une subvention pour surcharge foncière d'un montant de 170.000 euros, en contrepartie de quoi 5 logements sur les 35 que comportera la résidence sociale citée, seront réservés au bénéfice de la commune dans le cadre de son contingent,

Considérant la nécessité d'encourager la réalisation de programmes de logements locatifs sociaux,

Considérant que le dépassement de la valeur foncière de référence supportée par les Résidences Sociales d'Ile de France – I3F quant à la réalisation de cette résidence sociale, atteint la somme de 707.930 euros TTC,

Considérant que le montant du versement pour Dépassement du Plafond Légal de Densité induit par cette résidence sociale atteint 182.722 euros,

Considérant que cette subvention représente au moins 20% du dépassement de la valeur foncière de référence et s'inscrit dans la limite du montant du versement pour Dépassement du Plafond Légal de Densité,

A l'unanimité.

**DELIBERE :**

**DECIDE** l'octroi au bénéfice des Résidences Sociales d'Ile de France – I3F d'une subvention pour surcharge foncière d'un montant de 170.000 euros, propre à la réalisation de la résidence sociale citée,

**DECIDE** que cette subvention sera versée qu'une fois le montant du versement pour Dépassement du Plafond Légal de Densité réglé par les Résidences Sociales d'Ile de France – I3F.

Pour le Maire

L'adjoint délégué

Reçu en Préfecture le : 24/02/2012

Publié le : 23/02/2012

Certifié exécutoire le : 24/02/2012

Pour le Maire

L'Adjoint délégué

